



**Décision n° 26-DCC-153 du 21 juillet 2026
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés
Capiscol et Cap'Ouest par le groupe Scala**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 juillet 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Capiscol Distribution et Cap'Ouest Automobiles par le groupe Scala, formalisée par une lettre d'intention du 19 juin 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif, par le groupe Scala, des sociétés Capiscol Distribution et Cap'Ouest Automobiles, lesquelles sont actives dans le secteur de la distribution automobile dans les villes de Béziers (34) et Carcassonne (11). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-139 est autorisée.

Le vice-président,

Vivien Terrien

© Autorité de la concurrence